



Etaient présents : Pascal BECQUET, Claude BEGARD, Fabrice BERSANO, Hervé BOLLINNE, Hubert BONNET, Pierre-André BOULANGER, Frédéric BULART, Joël CABON, Philippe CALMUS, Christelle CAS, Aline CHARPENTIER (Suppléante de Ghislaine VITU), Ludovic CHAUPIN, Béatrice COULBEAUT, James COURTEFOIS, Gérard DEBEAUFORT (Suppléant de Marie-Christine HALLIER), Claude DEHOVE, Nathalie DESMAREST, Philippe DUCAT, Jean-Louis DUCATILLON, Nathalie DURAND, Philippe FOSSIER, Gérard GAIGNE, Christian GERARD, Rémy GILET, Marie KLEIN, Didier LACHAMBRE, Michel LAPOINTE, Gérard LICETTE, Jacques LIEGEY, Alain LORAIN, Annick LUTIGNEAUX, Francis MARLIER, Laurent MASSY (Suppléant de Laurent ALLART), Claude MENUGE, Françoise MOLINE, Alain NORMAND, Odette PARANT, Claude PHILIPPOT, Martine RAVAUX, Elisabeth REMY, Hervé ROBERT, Frédéric ROUAN, François SAILLARD, Claude SYLVESTRE, Christian VANNOBEL, Alain WEHR

Etaient absents : Patrick BARTELS, Sabrina DELEBECQUE - RAPIN, Didier FERON, Alain LANGEVIN, Dominique LAURENT, Pierre-Marie LEBEE, Séverine PIROZZINI, Gérard PREVOT, Hubert RENARD, Sophie RENAUX, Cédric TERRASSIN, Philippe TIMMERMAN, Urbain VAN DEN AVENNE, Benjamin WOIMENT

Mandat de procuration : Alain DERVIN par Martine RAVAUX, Bernard GANDON par Christian VANNOBEL, Chantal LOUIS par Claude DEHOVE, Ghislaine PEDURANT par Odette PARANT, Denis SERIN par Alain LORAIN, Colette SIMON par Jacques LIEGEY

Secrétaire de séance : M. Philippe DUCAT

➤ ***Intervention de Madame Marie-Elisabeth LEBASTARD, Directrice, et de Monsieur Geoffrey PACAUD, Responsable du service technique, de l'Union des Syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques, sur la compétence GEMAPI.***

A l'heure actuelle, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent aux communes.

A compter du 1^{er} janvier 2018 et en application de la loi NOTRe, ces travaux relèveront des EPCI avec le transfert de la nouvelle compétence sur la **GE**stion des **Milieux A**quatiques et la **Pré**vention des Inondations (**GEMAPI**).

Afin d'exercer cette compétence à l'échelle des bassins versants, de mutualiser les moyens techniques et administratifs, et répondre au mieux aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation, il est possible de confier cette compétence (partielle ou totale) à des syndicats mixtes en contrepartie d'une cotisation annuelle.

L'Union des syndicats a pour mission l'entretien et la gestion des cours d'eau, soit le volet GEMA (gestion des milieux aquatiques). Pour le volet PI (protection des inondations) qui concerne la réalisation de travaux plus importants (digues, bassin d'écrêtement), d'autres structures syndicales plus vastes (entente Oise Aisne par exemple) gèrent ces travaux.

Aujourd'hui, une vingtaine de communes de la CCCP adhèrent aux 2 syndicats intervenant sur notre territoire : « **Aisne non navigable**¹ » et « **Serre Aval**² ». Au 1^{er} janvier 2018, la champagne Picarde adhérera par le mécanisme de substitution /représentation à ces 2 syndicats pour le compte des communes concernées.

La cotisation à ses syndicats, qui couvre les frais de fonctionnement ainsi que les travaux d'entretien annuels sera prise en charge par la communauté de communes, soit sur fonds propres, soit par l'instauration de la taxe GEMAPI.

Le cas échéant, cette taxe GEMAPI dont le produit doit être affecté exclusivement à l'exercice de cette nouvelle compétence sera appliquée sur l'ensemble des foyers de la Champagne Picarde. Cette taxe est assise sur le foncier bâti et son produit est plafonné à 40 €/hab.

QUESTION/REPONSES

Mme KLEIN demande si les contributeurs à l'ASA des Marais de la Souche payeront cette taxe?

L'ASA est une association de propriétaires pour l'entretien des Marais. Le cas échéant, la taxe GEMAPI s'ajoutera à la cotisation à l'ASA.

M. LORAIN demande à l'Union leurs préconisations sur l'organisation de la nouvelle compétence concernant la Champagne Picarde ?

Pour le transfert de GEMA (entretien, restauration des sites), les syndicats « Aisne Non Navigable » et « La Serre Aval » comptent sur un transfert par toutes les communautés de communes pour poursuivre les actions déjà engagées et bénéficier du personnel et de l'expertise des syndicats existants.

Pour le volet PI (protection inondations), la communauté de communes peut transférer à des syndicats compétents comme l'« Entente Oise-Aisne ». La loi prévoit deux années de transition, ce qui laisse un laps de temps minimal afin d'étudier plusieurs cas de figure.

M. COURTEFOIS rappelle que la commune de CONDE-SUR-SUIPPE est très concernée par les risques d'inondations et que le sujet est majeur.

M. CHARPENTIER précise que le périmètre de l'entente OISE AISNE est cohérent à l'échelle du bassin versant pour gérer les travaux de protection inondation (PI). Toutefois, en termes financiers, ce syndicat est aujourd'hui financé par 6 départements adhérents. Si les départements se retirent du financement en 2019 comme la loi les y invite, les coûts de travaux à prendre en charge par les EPCI au titre du PI seraient très importants.

Dans le cadre du transfert de compétence, aurons-nous connaissance et pouvoir de décisions sur les choix des travaux par exemple ?

M. PACAUD : Comme pour tout syndicat, les délégués devront être désignés par l'EPCI (1 délégué titulaire + 2 délégués suppléants par commune représentée). Jusqu'à 2020 ou les prochaines élections municipales, ces délégués seront à désigner en Conseil Communautaire mais parmi les conseillers municipaux des communes membres.

¹ BERRY-AU-BAC, BOUFFIGNEUX, CHAUDARDES, CONCEVREUX, CONDE-SUR-SUIPPE, EVERGNICOURT, GUIGNICOURT, GUYENCOURT, JUVINCOURT-ET-DAMARY, LA-VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERTE, MAIZY, MENNEVILLE, MEURIVAL, NEUFCHATEL-SUR-AISNE, PIGNICOURT, PONTAVERTE, ROUCY, VARISCOURT.

² COUCY LES EPPES, GIZY et MAUREGNY EN HAYE.

M. LORAIN demande si la Champagne Picarde peut déjà délibérer sur ses nouveaux représentants, pour les communes du territoire déjà adhérentes au syndicat Aisne Non Navigable ou à celui de la serre aval ?

Mme LEBASTARD précise que la question a déjà été soulevée. Les services de la Préfecture considèrent que les communautés de communes doivent être compétentes (1^{er} janvier 2018) pour pouvoir valablement délibérer. Il est toutefois envisagé d'évoquer à nouveau ce sujet avec Monsieur le Préfet lors d'une prochaine réunion.

M. LORAIN ouvre la séance et informe des points suivants :

- A la demande de Madame Perrine BARRÉ, Secrétaire Général de la Préfecture, une délibération serait à ajouter à l'ordre du jour initial pour solliciter une subvention FSIL pour une étude sur les circuits courts. Le conseil communautaire valide cet ajout.
- Pour le transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE), il précise que le travail se poursuit avec les communes pour le transfert des terrains. Un point sera présenté à la fin de la séance en vue d'une délibération lors de la séance prochaine.

ORDRE DU JOUR :

1- Modification statutaire : « Voirie d'intérêt communautaire »

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
46	52	52	0	0	0

Le Président rappelle que pour conserver la DGF bonifiée, il est nécessaire d'acquiescer une nouvelle compétence intercommunale (8/12 actuellement). La seule possibilité ouverte consiste en la compétence « voirie d'intérêt communautaire ».

Mme COULBEAUT et M. SAILLARD s'interrogent sur le fait de pouvoir scinder cette compétence avec la Champagne Picarde.

M. CHARPENTIER explique que la compétence voirie autorise encore une définition de l'intérêt communautaire. La Champagne Picarde devra donc définir quelles voies seront d'intérêt communautaire, d'une part, et quelles voies resteront communales, d'autre part. A minima, il sera proposé pour cette définition de rendre intercommunales les voiries des zones d'activités (elles sont déjà de fait transférées par mise à disposition dans le cadre de la compétence zone d'activités).

L'intérêt communautaire doit être défini dans les 2 ans. Les élus pourront aussi envisager et définir le transfert d'autres voiries s'ils souhaitent engager cette réflexion.

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE le transfert de compétence « *Création, gestion et entretien des voiries communales d'intérêt communautaire* » à compter du 1^{er} janvier 2018.

MODIFIE les statuts de la Champagne Picarde pour intégrer cette compétence au titre du groupe optionnel.

SOLLICITE la délibération des communes membres pour valider cette modification statutaire dans les conditions fixées à l'article L5211-17 du CGCT.

2- Proposition de sortie anticipée - CDDL 2016/2018

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
46	52	52	0	0	0

Le Conseil Départemental a dernièrement annoncé qu'il était possible de sortir par anticipation du dispositif « CDDL » si l'enveloppe attribuée à la Champagne Picarde n'était pas consommée à plus de 2/3. Le Président rappelle qu'aucune des communes ne sera pénalisée sur les dossiers engagés ou en cours (à déposer complet avant le 16/10).

M. LORAIN informe que cette sortie est une opportunité pour notre territoire sachant que le nouveau dispositif a certains avantages tant pour les communes que pour la Champagne Picarde : taux de subvention plus attractifs sur certains sujets (écoles), nouveau dispositif de réhabilitation des piscines... Toutefois dès sa mise en place, les intercommunalités n'auront plus de rôle à jouer dans ce nouveau dispositif, il faudra par conséquent s'appuyer sur les conseillers départementaux.

M. ROBERT s'interroge sur la réalité des « taux plus intéressants ».

Il est précisé que le département va consacrer une enveloppe identique à cette nouvelle politique de soutien (9,8 M€). Certains projets pourront être mieux subventionnés mais les champs d'intervention seront également resserrés en lien avec les priorités du schéma départemental d'accessibilité aux services. À l'image de la DETR, il y aura une enveloppe pour les « projets structurants » mais également une enveloppe pour poursuivre le soutien aux projets communaux. Le nombre de projets sera moins important mais plus structuré.

M. MARLIER demande si l'arrêt du CDDL remet en cause la DETR.

Non, les dossiers qui ont obtenu leur arrêté de subvention se poursuivent normalement.

Le Conseil Communautaire :

VALIDE les dernières modifications au CDDL 2016/2018 de la Champagne Picarde.

SORT de la programmation CDDL 2016/2018 par anticipation au 31 décembre 2017.

PRECISE que les derniers dossiers CDDL en cours d'instruction ou non déposés à ce jour, devront être transmis pour le 13 octobre 2017 aux services du Conseil Départemental.

3- Demande de subvention : Aires de service Camping-car (DETR)

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
46	52	49	0	3	0

M. SYLVESTRE rappelle que le projet consiste en la création de 3 aires de services camping-car et plaisanciers en bord de canal :

- Aire de services Camping- car à SISSONNE
- Aires de services mixtes (Camping-car et halte nautique) sur les communes de BERRY-AU-BAC et MAIZY

M. LACHAMBRE s'interroge sur l'entretien et la gestion de ces dernières une fois achevées.

Des services comme le nettoyage seront réalisés par convention avec les mairies concernées. Une prestation de maintenance des bornes et des terminaux de paiement sera prise en charge par la Champagne Picarde.

M. BOULANGER demande si l'utilisation des bornes sera gratuite. Si non, à quels prix ?

La gratuité pouvant susciter des visiteurs indésirables. L'eau et l'électricité seront payantes. Par souci de cohérence sur le département, le tarif devrait être proposé autour de 3€. Les règlements seront exclusivement effectués en CB afin d'éviter tous délits.

Certains élus se demandent pourquoi la commune de SISSONNE est ciblée pour ce projet.

M. DUCAT informe que le choix des sites proposés est en corrélation avec ce que le territoire peut offrir aux touristes afin de développer et promouvoir un « réseau touristique ».

2 sites sont en bord de canal pour permettre l'aménagement d'une halte nautique. La Commune de SISSONNE avait engagé le projet. Elle se situe près des Marais de la Souche, lieu intéressant à visiter sur notre territoire. Le bourg dispose des services (boulangerie, restauration ...) qui intéressent aussi les campings caristes.

M. BEGARD souhaiterait qu'un bilan soit effectué, en particulier sur ce site, au bout de 3 à 6 mois d'utilisation.

Le Conseil Communautaire :

ENGAGE les travaux d'aménagement pour la réalisation de 3 aires de services pour camping-car et halte nautique sur les communes de BERRY AU BAC, SISSONNE et MAIZY.

SOLLICITE les subventions pour la réalisation de ces 3 aires de service sur la base d'un coût estimatif de 157 806 € HT

- Etat (DETR) au titre du Contrat de Ruralité : 70 000 €
- Région Hauts-de-France (FAAT) : 42 000 €

PRECISE que le coût résiduel sera pris en charge par la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, Maître d'ouvrage de l'opération.

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

4- Demande de subvention FNADT : Maison des services au public et de l'enfance (annule et remplace la délibération du 8 mars 2016)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
46	52	52	0	0	0

Les élus demandent si le plan de financement sur ce projet peut être impacté par la sortie anticipée du dispositif CDDL ?

Il s'agit du seul dossier intercommunal de la programmation CDDL. Une subvention de 150 000 € avait été prévue. Ce dossier servira de variable d'ajustement et la subvention sera probablement revue à la baisse afin de faciliter la sortie de l'ancien dispositif et ne pas dépasser une consommation des 2/3 de l'enveloppe.

Le Conseil Communautaire :

VALIDE le projet de Maison des services publics et de l'enfance pour un montant prévisionnel d'opération de 750 000 € HT.

AUTORISE le Président à solliciter les subventions suivantes :

- Conseil Départemental (CDDL) = 150 000 € soit 20% de la dépense totale HT
- État (DETR) = 187 500€ soit 25% de la dépense totale HT
- Etat (FNADT) = 120 026 € soit 17,2% des dépenses sur la base d'une assiette subventionnable de 698 000 € HT (frais de VRD exclus)
- Conseil Régional Hauts-de-France (montant à préciser après couts définitifs appel d'offres)

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2017 et que la Communauté de Communes s'engage à prendre en charge le coût résiduel de l'opération.

5- Exonération TEOM 2018

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
45	51	50	1	0	0

M. SAILLARD évoque que la procédure d'exonération n'est pas systématique, elle ne s'applique par exemple pas à la Communauté Urbaine du Grand Reims, non loin de notre territoire.

M. LORAIN explique que les entreprises citées ci-dessous produisent des déchets trop volumineux qui ne sont pas évacués par le SIRTOM mais par des sociétés extérieures. Elles disposent toutes d'un contrat pour la collecte et le traitement de leurs déchets. Le fait d'exonérer ce service non justifié permet de ne pas fragiliser les entreprises installées sur notre territoire.

A la demande de M. CHAUPIN, M. CHARPENTIER rappelle que le remboursement n'est effectué qu'après transmission d'un justificatif/certificat puis approfondissement des informations données par le service des Ordures Ménagères.

Le Conseil Communautaire :

ACCORDE une exonération de la TEOM 2018 aux entreprises suivantes ayant fourni les justificatifs :

SCI GEM (FG COUVERTURE)	5 routy des moutons 02820 MONTAIGU
CRISTAL UNION	la gloie des bas prés 02190 CONDE SUR SUIPPE
<u>EPHESE</u>	0025 Place Bailly 02350 LIESSE NOTRE DAME 0002 rue de l'espérance 02350 LIESSE NOTRE DAME 0004 rue de l'espérance 02350 LIESSE NOTRE DAME 0006 rue de l'espérance 02350 LIESSE NOTRE DAME 0027 rue quartier leveau 02150 SISSONNE 0002 rue du Maréchal Leclerc 02350 LIESSE NOTRE DAME 0001 rue de la Princesse Charlotte 02350 LIESSE NOTRE DAME 0003 rue de la Princesse Charlotte 02350 LIESSE NOTRE DAME 0005 rue de la Princesse Charlotte 02350 LIESSE NOTRE DAME 0007 rue de la Princesse Charlotte 02350 LIESSE NOTRE DAME

Association Aujourd'hui Et Demain (AED Sissonne)	9001 rue du 8 mai 1945 02150 SISSONNE
AISNE BATIMENT	0205 au-dessus de la terrière 02350 GIZY 9001 au-dessus de la terrière 02350 GIZY
FERM PRO	15 rue du bois des broches 02820 MONTAIGU
EUURL JVI NEGOCE	5001F le bois binet 02350 SAINTE PREUVE
TP ORFANI	0002 rue de la cité 02190 CONDE SUR SUIPPE
SCI LES TORTUES ROYES (Intermarché)	0024 rte de liesse 02820 SAINT-ERME
SAS CARREFOUR PROPERTY France	0003 rue Pierre Curtil 02190 GUIGNICOURT

6- Contrat d'engagement éducatif (modificatif à la délibération du 20 juin 2017)

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
44	50	50	0	0	0

Le Conseil Communautaire :

MODIFIE les forfaits journaliers comme suit :

- Animateur (BAFA / stagiaire BAFA / non BAFA) : **70 € brut (au lieu de 73 €)**
- Forfait nuitée pour les camps : **35 € brut (au lieu de 50 €)**

APPLIQUE ces tarifs à tous les futurs contrats d'accompagnement éducatif conclus par la Champagne Picarde.

7- Convention de mise à disposition du personnel piscine (Avenant)

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
44	50	50	0	0	0

Le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du personnel de la piscine avec la commune de SISSONNE.

8- Convention USEDA : Réseau de chaleur Piscine intercommunale

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
44	50	50	0	0	0

M. CHARPENTIER explique que la société ENVIREC a été sollicitée afin de contrôler les factures par rapport à la prestation précédente.

Il en ressort que les tarifs sont sensiblement identiques en fonction du prix du bois de chauffage. Sur le long terme, le réseau de chaleur qui permet notamment de bénéficier d'une TVA à 5.5% permettra de maîtriser les coûts de chauffage.

M. CHAUPIN s'interroge sur la durée du contrat signé avec l'USEDA (12 ans) et sur le contenu des prestations IDEX,

La société IDEX a obtenu le marché public passé par l'USEDA pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur. IDEX est également l'exploitant (traitement d'eau, chauffage) dans le cadre d'un autre marché conclu par la commune de Sissonne en 2015 et repris par la communauté de communes. Le marché avec l'USEDA est conclu pour une durée de 12 ans pour permettre l'amortissement de l'investissement dans le réseau de chaleur.

Le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président à signer le règlement et la police d'abonnement au réseau de chaleur avec l'USEDA pour une durée de 12 ans.

9- Convention d'occupation précaire (Bât. éco. Sissonne)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
44	50	50	0	0	0

Le Conseil Communautaire :

LOUE ces bâtiments dans le cadre d'une convention d'occupation précaire pour une durée maximale de 24 mois.

FIXE le montant de la redevance d'occupation à 1,80 € HT mensuel par m².

10- Demande de subvention FSIL - Étude sur la diversification agricole et le développement des circuits courts

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
44	50	50	0	0	0

Une subvention a été réservée au titre du FSIL 2017. La Préfecture souhaite le dossier de subvention et donc la délibération.

M. VANNOBEL s'étonne de cette demande et regrette le « double effet » et la « contradiction » avec le projet « Programme Alimentaire Agricole » en cours mis en place avec la Chambre de l'agriculture.

Ce projet sur les circuits courts était inscrit dans la convention financière du contrat de ruralité 2017. Elle aura pour but de proposer des actions concrètes pour le développement des circuits courts, de soutenir et promouvoir les exploitations du territoire engagées dans ces démarches.

A la demande des élus, un support de communication/renseignement des entreprises présentes sur notre territoire sera conçu afin d'améliorer la communication (Mme FAUVET en charge du développement touristique et économie, travaille actuellement sur ce projet).

Il est toutefois nécessaire de choisir un support idéal pour ce dernier. Le format papier (livret) semblant insuffisant. Une communication sur un renvoi sur le site web de la Champagne Picarde semble opportune.

Le Conseil Communautaire :

ENGAGE la réalisation d'une étude sur la diversification agricole et le développement des circuits courts sur la Champagne Picarde.

SOLLICITE une subvention de 1 500 € au titre du FSIL Contrat de Ruralité 2017 sur la base d'une dépense prévisionnelle de 10 000 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

1- Transfert Zones d'activités

La communauté de communes est statutairement compétente pour l'ensemble des zones d'activités économiques depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Communautaire devra se prononcer lors de la prochaine séance (14/11/17) sur les conditions de transfert des terrains à commercialiser ainsi que sur les charges de fonctionnement transférées vers la Champagne Picarde.

M. ROBERT regrette qu'une telle décision doive être prise par l'ensemble du Conseil Communautaire et non par les 3 communes intéressées.

Il est précisé que la réflexion est menée avec les 3 communes pour trouver une solution équitable pour les 3 communes. Toutefois, les situations sont très divers (avancement des travaux, conditions de commercialisation, résultat financier au 31/12/2016...). Une solution identique négociée avec les communes sera proposée le 10 octobre avant la prochaine délibération.

2- AC Communale

La délibération sur la « libre révision des attributions de compensation » a fait l'objet d'un recours gracieux par les services de la Préfecture. Cette remarque ne porte pas sur le fond mais sur la forme et les modalités de mise en œuvre de cette révision libre. A ce jour, si un compromis acceptable sur la mise en place de la révision libre ne peut être trouvé, nous n'excluons pas la saisine du tribunal administratif.

Monsieur LORAIN lève la séance à 20h50.

